

LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP



COMMENT

La famille saisit la MDPH puis l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le PPS qu'elle transmet à la CDAPH.

LE PLAN PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

- Les réponses nécessitant de recourir à la MDPH
- ✓ Le PPS est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH
- ✓ Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'élève

- ✓ Recense :
 - Les propositions qui seront soumises à l'avis de la CDAPH
 - Les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap
 - Les préconisations utiles

Les mesures préconisées dans le cadre du PPS font l'objet d'un suivi régulier, assuré par **l'enseignant référent de scolarisation**

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Pièces nécessaires à une demande d'un PPS

- Le cerfa demande MDPH (privilégier Ma MDPH en ligne)
- Le certificat médical
- Copie des pièces d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Le GEVAsco 1^{ère} demande (remplit lors d'une Equipe Educative à l'école) ou le GEVAsco réexamen (remplit lors de l'Equipe de Suivi de Scolarité animée par l'Enseignant Référent).
- Les bilans ou des notes des partenaires
- Un bilan psychologique qui peut être faire par le psychologue de l'Education Nationale. Celui-ci est valable 3 ans.
- Pour les demandes de Matériel Pédagogique Adapté, un bilan d'ergothérapeute est demandé.

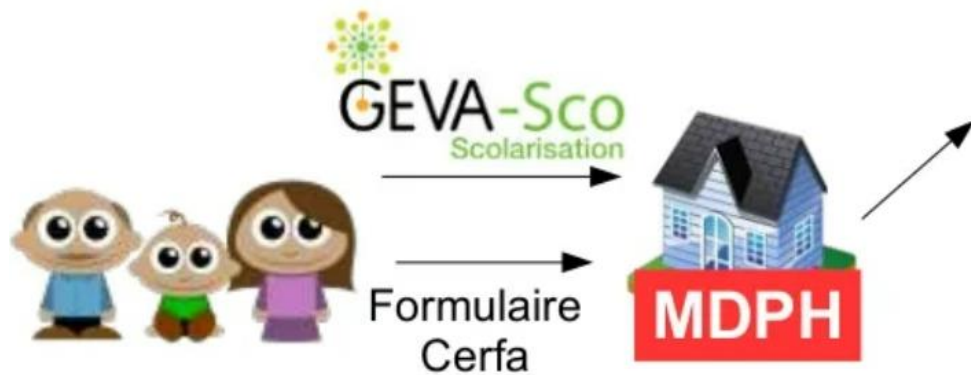
Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Pièces nécessaires à une demande de PPS

- Importance de remplir la partie « Projet de vie ». Il s'agit d'expliquer pourquoi la famille fait une demande de compensation.
- Si l'enfant n'est pas encore scolarisé, il est conseillé à la famille de prendre contact avec l'école pour que la directrice/le directeur, organise une équipe éducative à laquelle pourront être présentes les personnes qui connaissent l'enfant.

Cette équipe aura pour objectif de faire le point sur les obstacles que l'enfant rencontre et ses points d'appui afin d'envisager les modalités de son accueil à l'école. Un GEVAsco 1ère demande peut alors être rempli.

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)



Fait part de ses demandes et souhaits relatifs au parcours de formation de son enfant.

Équipe pluridisciplinaire d'évaluation
(EPE)



Différents professionnels des secteurs de la santé et de l'éducation



Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (PPS)

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005.

